

SERVICE D'OPHTALMOLOGIE SPECIALISEE
Service national

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (4)</i>	Service de soins aigus Service national				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service de diagnostic, de traitement et de soins, prenant en charge des patients présentant des troubles réfractifs, des pathologies médicales et chirurgicales de l'œil et de la sphère péri-oculaire. Il dispose d'un plateau d'explorations fonctionnelles des troubles de la vue. Il garantit la continuité des soins sur le plan national et participe au service d'urgence. Le service participe aux réunions de concertation pluridisciplinaire pour toute son activité oncologique.				
Niveau national → HRS-Kirchberg	Planification <i>Loi hospitalière 08.03.2018 Annexe 2</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2019</i>	Situation 01.07.2023	au	Autorisations <i>A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025</i>
	Services Antennes	1 service /	1 service Pas d'antenne	1 service /	1 service /
	Nombre de lits du service national	6 lits minimum 15 lits maximum	6 lits	6 lits	6 lits